

Révision partielle du plan d'aménagement local

SECTEUR
LES MANGETTES

Décision du Conseil Municipal, en date du :

Le Président :

Le Secrétaire :

Approbation par l'Assemblée Primaire :

Le Président :

Le Secrétaire :

Homologation par le Conseil d'Etat :

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du ...27.10.2004

Droit de sceau: Fr. ...150.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

AUTEUR DU PROJET



DROSE SA
Ecologie appliquée
Ch. de la Poudrière 36, 1950 Sion
tél 027/323 70 17 fax 027/323 70 62

Echelle 1:2'000

DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.
Avril 2003	P.M./F.R.	F.R.	P.C.
a) Juillet 2003	P.M./F.R.	F.R.	P.C.
b)			
c)			

Légende :

- Périmètre à affecter "secteur des Mangettes"
- Zone de protection de la nature PN 4
- Zone de détente et de protection des rives
- Zone de constructions et d'installations publiques D (ZCIP D)
- Zone agricole
- Aire forestière selon PAL (à titre indicatif)
- Etang des Mangettes

